

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES OBLIGATAIRES DU 25 JANVIER 2017

Les porteurs des obligations de la société ZALAR HOLDING, objet de la note d'information visée par le CDVM le 3 novembre 2014 sous la référence VI/EM/035/2014, se sont réunis en Assemblée Générale le 25 janvier 2017 à dix heures, au 105, Angle Bd d'Anfa et Rue Taha Houssaine 2^{ème} étage, Casablanca, sous la présidence du cabinet « HDID Consultants » représenté par Monsieur Mohamed HDID en sa qualité de représentant de la masse des obligataires.

Les obligataires présents à cette Assemblée ont adopté à la majorité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Le Président fait lecture de l'Article 7, 1er paragraphe alinéa c) du Contrat d'Emission conclu en date du 30 octobre 2014 qui est rédigé comme suit :

« L'Emetteur s'engage ou, le cas échéant, se porte fort de ses Filiales, à l'égard de chaque Obligataire : [...]

(c) à ce que les Filiales distribuent annuellement des dividendes à hauteur de 80,0% du montant de leur bénéfice distribuable pour assurer le remboursement de l'Emprunt Obligataire. [...] ».

L'Assemblée Générale des obligataires décide de modifier cet article de la manière suivante :

« L'Emetteur s'engage ou, le cas échéant, se porte fort de ses Filiales, à l'égard de chaque Obligataire : [...]

(c) **soit de rendre disponibles les fonds nécessaires pour assurer le remboursement de l'Emprunt Obligataire et des Intérêts, soit alternativement**, à ce que ses Filiales distribuent annuellement des dividendes à hauteur de 80,0% du montant de leur bénéfice distribuable. **L'Emetteur s'engage à ce que ni ses Filiales et ni lui-même ne contractent d'engagement financier imposant des restrictions à la distribution de dividendes des Filiales.** [...] ».

Il est précisé que le reste de l'article 7 restera inchangé.

L'Assemblée Générale des obligataires confirme le pouvoir donné au représentant de la masse de signer l'avenant n° 2 au contrat d'émission de manière à prendre en compte la modification susvisée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

ZALAR HOLDING

Société anonyme au Conseil d'administration
au capital de 100.452.000 de dirhams

Siège social : Fès - Quartier Industriel Bensouda, Lotissement "Ennamae", lots 198-199
R.C Fès 23.245 - I.F 04502365